



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 11 Avril 2016

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 5 avril 2016

de Votants

L'an deux mil seize, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VOGEL, Sénateur-Maire.

Présents : M. VOGEL Jean Pierre, Sénateur-Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. CORBIN Patrick, Mme GUILLOPE Rose Marie, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, M. BARRE Frédéric, Mme PLEVER Marie Laure, M. FERRAND Jean François, Mme JARRY Laetitia, Mme DAVID Marie-France, Mme ROUSSELET Rose Marie, M. TORTEVOIS Jean Louis, Mme RENVOISÉ Annick, Mme PEYRAUD Chantal, M. LECESVE Loïc, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patick.

Absents ayant donné procuration : M. AVENARD Jean François à M. LEMONNIER Thierry, M. BALLU Lionel à M. BARRÉ Frédéric, M. YVON Pascal à Mme PLEVER Marie-Laure et Mme REBRASSÉ Dominique à Mme CORMIER Claudine.

Excusée : M. BLOT Alain

Secrétaire de Séance : Mme CHARTRAIN Catherine

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 14 mars 2016
- Budget général : compte administratif 2015, compte de gestion 2015, affectation du résultat et BP 2016, vote des taux et attributions des subventions aux associations locales
- Ecoles : participation financière au fonctionnement de l'école privée, modification des horaires des Temps d'Activités Périscolaires, conventionnement avec l'Etat et la CAF pour la garderie maternelle et les TAP, impayés cantine
- Patrimoine : droit de préemption urbain et proposition d'une offre d'achat pour le 2 rue de Rosay
- Marchés publics : maîtrise d'œuvre travaux d'accessibilités, devis pour le changement de 2 portes et du préau à l'école élémentaire
- Affaires et questions diverses : vente du mobilier de la Mairie

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2016 est approuvé à l'unanimité

1) Budget général

M. le Sénateur-Maire présente le compte administratif 2015 du budget général et laisse ensuite la parole à M. Godet, 1^{er} adjoint, pour procéder au vote.



DELIBERATION n°2016-59 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sénateur-Maire demande au Conseil de procéder à l'élection d'un Président de séance pour faire procéder au vote du compte administratif 2015 du budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. GODET, 1^{er} adjoint, Président de séance afin de procéder au vote du compte administratif 2015 du budget général.

Il est précisé que M. Vogel, Sénateur-Maire, ne prendra pas part à ce vote ni aux discussions et restera Président de séance pour tous les autres sujets à l'ordre du jour.

DELIBERATION n°2016-60 BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après lecture du document, Monsieur Godet, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2015 du budget général faisant apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL 2015

Section	Résultat/ solde d'exécution 2014 après affectation	Dépenses 2015	Recettes 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat global 2015
Fonctionnement	406 021,39 €	2 880 101,96 €	3 594 586,37 €	714 484,41 €	1 120 505,80 €
Investissement	-396 328,96 €	893 956,40 €	975 211,84 €	81 255,44 €	-315 073,52€
TOTAL	9 692,43 €	3 774 058,36 €	4 569 798,21 €	795 739,85 €	805 432,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du **Budget Général** pour l'année 2015. Il est précisé que M. le Sénateur – Maire n'a pas assisté au vote ni au débat.

DELIBERATION n°2016-61 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNAL- 2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des manats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget communal, dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



DELIBERATION n°2016-62 BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Monsieur le Sénateur-maire présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2015, qui s'établit comme suit :

Section	Résultat/solde exécution année 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat cumulé 2015	Reste à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	406 021,39 €	714 484,41 €	1 120 505,80 €	0,00 €	1 120 505,80 €
Investissement	-396 328,96 €	81 255,44 €	-315 073,52 €	-43 421,00 €	-358 494,52 €
TOTAL	9 692,43 €	795 739,85 €	805 432,28 €	-43 421,00 €	762 011,28 €

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE

- D'affecter à l'article 1068 (réserves) la somme de 358 494,52 € afin de couvrir le besoin en financement
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 762 011,28 € en recettes de fonctionnement – article 002 – au budget 2016

Monsieur le Sénateur-Maire présente ensuite le budget primitif 2016 de la Commune. Il y est prévu plus d'un million d'euros de travaux d'investissement en auto financement, suite aux efforts financiers réalisés en 2015.

DELIBERATION n°2016-63 BUDGET GÉNÉRAL: BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal a examiné le projet de budget général 2016, présenté par le Maire.

Après discussion, le budget général 2016 tel qu'annexé et résumé ci-dessous a été adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP 2016
011	Charges à caractère général	783 890,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 325 320,00 €
014	Atténuations de produits	159 823,00 €
65	Autres charges de gestion courante	286 100,00 €
Total des dépenses de gestion courante		2 555 133,00 €
66	Charges financières	143 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	18 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 717 633,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 244 676,00 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 444 676,00 €
TOTAL		4 162 309,00 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2016
013	Atténuations de charges	26 000,00 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	84 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 086 791,72 €
74	Dotations, subventions et participations	1 150 506,00 €
75	Autres produits de gestion courante	53 000,00 €
TOTAL		3 400 297,72 €
Pour information excédent de fonctionnement reporté de N-1		762 011,28 €
TOTAL		4 162 309,00 €



INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP 2016
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	72 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	580 755,00 €
23	Immobilisations en cours	466 412,00 €
	Total des opérations d'équipement	400 269,00 €
Total des dépenses d'équipement		1 529 436,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	310 200,48 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des dépenses financières		320 200,48 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 849 636,48 €
TOTAL		1 849 636,48 €
Pour information		
Solde d'exécution négatif reporté de N-1		315 073,52 €
TOTAL		2 164 710,00 €
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2016
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	156 739,00 €
Total des recettes d'équipement		156 739,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	451 495,00 €
024	Produit des cessions	111 800,00 €
Total des recettes financières		563 295,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		720 034,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 244 676,00 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	200 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 444 676,00 €
TOTAL		2 164 710,00 €

Monsieur le Sénateur-Maire présente ensuite les taux d'impositions locales et propose une baisse de 1% afin de neutraliser la hausse de l'État.

DELIBERATION n°2016-64 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2016

Au vu de l'état fiscal 1259, le montant du produit des trois taxes directes locales, pour 2016, en reprenant les taux de 2015, est estimé ainsi :

	Bases 2016	Taux 2015	Produit
Taxe d'habitation	3 670 000	23,17 %	850 339 €
Taxe foncière bâtie	3 258 000	20,29 %	661 048 €
Taxe foncière non bâtie	260 700	26,95 %	70 259 €
			1 581 646 €

Monsieur le Sénateur-Maire propose de baisser les taux de 1 %, pour neutraliser l'augmentation des bases décidée par le gouvernement, soit :



	Bases 2016	Taux 2016	Produit
Taxe d'habitation	3 670 000	22,93 %	841 531 €
Taxe foncière bâtie	3 258 000	20,08 %	654 206 €
Taxe foncière non bâtie	260 700	26,68 %	69 555 €
			1 565 292 €

Après avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016

à : Taxe d'habitation : 22,93 %
 Taxe foncière bâtie : 20,08 %
 Taxe foncière non bâtie : 26,68 %

Monsieur le Sénateur-Maire laisse ensuite la parole à Mme Plever, Adjointe responsable des associations.

DELIBERATION n°2016-65 SUBVENTIONS 2016

Monsieur le Sénateur-Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2016. Après étude de celles-ci, Monsieur le Sénateur-Maire propose de privilégier les associations locales et ainsi d'attribuer les subventions comme suit :

DEMANDES DE SUBVENTION 2016		
Nom de l'Association	Emis au titre de l'année 2015	Proposition 2016
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Association des jeunes sapeurs pompiers de Bonnétable	500,00 €	1 000,00 € (dont 500 € de subvention exceptionnelle pour l'achat de vêtements)
Association les Jonquilles	100,00 €	100,00 €
Comité des fêtes - subvention	12 000,00 €	11 500,00 €
Comité des fêtes - repas des anciens	1 500,00 €	1 360,00 €
Comité de jumelage Allemagne	1 200,00 €	1 200,00 €
Comité de jumelage Angleterre	1 200,00 €	1 200,00 €
Gymnastique volontaire	100,00 €	100,00 €
Les petits comédiens	270,00 €	135,00 €
le jardinier sarthois	100,00 €	0,00 €
le Lotus	100,00 €	100,00 €
FNATH	30,00 €	30,00 €
La Patriote	15 000,00 €	15 000,00 €
La Patriote - course cyclisme	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous Officiers de réserve	120,00 €	120,00 €
Transvap	290,00 €	250,00 €
AAPPMA "Gardons et truite du saosnois"	200,00 €	200,00 €
Scrabble club de Bonnétable	100,00 €	100,00 €
Association des donneurs de sang	150,00 €	150,00 €
Ecurie le Mans	500,00 €	500,00 €
SOUS TOTAL	34 460,00 €	34 045,00 €
ASSOCIATIONS ECOLES BONNETABLE		
Comité du souvenir français	820,00 €	880,00 €



Union Sportive Ecole Publique (Maternelle)	540,00 €	610,00 €
OCCE (Primaire)	950,00 €	890,00 €
Association informatique	- €	0,00 €
Association des parents d'élèves du sacré cœur	150,00 €	175,00 €
Restaurant scolaire	38 722,56 €	27 483,84 €
Restaurant scolaire - lait aux écoles maternelles	243,96 €	225,30 €
Association des parents d'élèves du Collège	143,00 €	161,00 €
FSE - collège	858,00 €	966,00 €
UNSS - collège	400,00 €	510,00 €
SOUS TOTAL	42 827,52 €	31 901,14 €
TOTAL (sans cantine)	38 564,96 €	38 462,30 €
TOTAL	77 287,52 €	65 946,14 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le versement des subventions ci-dessus. Certaines demandes pourront être revues en cours d'année si besoin est.

Il est précisé que Mme Plever, Mme Chartrain, Mme Lecas, M. Ferrand et M. Tournet sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote ni aux débats, ces derniers étant membre ou proche d'un membre d'une Association bénéficiant de subventions.

2) Ecoles

M. le Sénateur-Maire laisse la parole à Mme Guillopé, Adjointe aux écoles.

DELIBERATION n°2016-66 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE BONNETABLE – 2016

Suite à la délibération du 12 décembre 1995 fixant la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur et afin de respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de :

- Participation aux activités diverses :
24 élèves d'élémentaire résidant à Bonnétable x 6€ = 144 € / 11 élèves de maternelle résidant à Bonnétable x 5€ = 55€
Soit au total : 199 €
- Participation aux fournitures scolaires :
35 enfants résidant à Bonnétable x 50 € = 1 750 €
- Participation aux frais de chauffage :
4000 euros x 35 enfants résidant à Bonnétable / 72 enfants inscrits à l'école privée = 1 944,44 €
- Participation à l'agent de service :
Coût salarial des ATSEM de l'école publique x 11 enfants de maternelle de l'école privée / 120 enfants de maternelle de l'école publique = 144 614,34 x 11/120 = 13 256,31 €
Soit un total de **17 149,75 euros** à verser à l'OGEC pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 17 149,75 € à l'OGEC au titre de sa participation au fonctionnement de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2016. Il est précisé que les crédits ont été prévus au budget 2016 à l'article 6558.

DELIBERATION n°2016-67 MODIFICATION DES HORAIRES DES TEMPS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A COMPTER DE LA RENTREE 2016

Afin de pouvoir réfléchir sur une amélioration des activités existantes et afin de maintenir la gratuité des activités périscolaires, un groupe de travail a été créé en 2015. Lors de sa dernière séance, les membres du comité de pilotage étaient tous d'accord pour une modification des horaires des TAP à compter de la rentrée 2016.

La proposition a été ensuite validée par le Conseil d'école le 24 mars 2016.



Ainsi, conformément à l'avis du comité de pilotage TAP (constitué d'enseignants et de parents, notamment) et du Conseil d'école du 24/03/2016 proposant la modification des horaires des TAP à compter du 1^{er} septembre 2016, le Conseil Municipal propose d'organiser les TAP

- *A l'école maternelle les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 12h30 pour les petites et moyennes sections et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h15 à 14h pour les grandes sections*
 - *A l'école élémentaire les lundi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30*
- Soit un temps d'activité de 45 minutes pour la maternelle et de 1 heure pour l'élémentaire.*

Il est précisé que la Commune organisera une réunion d'informations à destinations des parents au cours du mois de juin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les horaires des TAP à compter du 1^{er} septembre 2016 tels qu'ils figurent ci-dessus, conformément à l'avis du Conseil d'école et du comité de pilotage.

DELIBERATION n°2016-68 MODIFICATION DU PEDT

Suite à la modification des horaires des TAP à compter du 1^{er} septembre 2016, il est nécessaire de modifier le Projet Educatif De Territoire déjà mis en place.

Monsieur le Sénateur-Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le Projet Educatif de Territoire (PEDT) existant avec la CAF et l'Etat afin de le mettre en adéquation avec le changement des horaires des TAP :

- *A l'école maternelle les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 12h30 pour les petites et moyennes sections et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h15 à 14h pour les grandes sections*
- *A l'école élémentaire les lundi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PEDT ci-joint qui sera valable à compter du 01/09/2016.

DELIBERATION n°2016-69 CONVENTIONNEMENT CAF /DECLARATION PREFECTURE – GARDERIE ECOLE MATERNELLE

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de conventionner la garderie périscolaire de l'école maternelle avec la CAF de la Sarthe et la DDCSPP en accueil périscolaire.

Cet accueil périscolaire se déroule uniquement pendant les périodes scolaires dans les locaux du bâtiment enfance jeunesse du centre intercommunal Mazagran à Bonnétable, du lundi au vendredi de 7h30 à 8h45 et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30.

Ce temps est encadré par du personnel d'animation qualifié, sous la responsabilité d'un Directeur diplômé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Sénateur-Maire à signer tous les documents nécessaires à ce conventionnement auprès de la CAF de la Sarthe et des Services préfectoraux.

DELIBERATION n°2016-70 CONVENTIONNEMENT CAF /DECLARATION PREFECTURE – TEMPS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES (TAP)

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de conventionner le temps d'activités périscolaires (TAP) de l'école maternelle et élémentaire avec la CAF de la Sarthe et la DDCSPP en accueil périscolaire.

Cet accueil périscolaire se déroule uniquement pendant les périodes scolaires :

- *Dans les locaux de l'école maternelle du lundi au vendredi de 11h45 à 12h30 pour les enfants de petites et moyennes sections et de 13h15 à 14h pour les enfants en grande section de maternelle*
 - *Dans les locaux de l'école élémentaire les lundis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.*
- Soit pour un total de 3h par semaine.*

Ce temps est encadré par du personnel d'animation qualifié, sous la responsabilité d'un Directeur ou d'une Directrice diplômé(e).



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Sénateur-Maire à signer tous les documents nécessaires à ce conventionnement auprès de la CAF de la Sarthe et des Services préfectoraux.

DELIBERATION n°2016-71 EMISSION DE TITRES – IMPAYES CANTINE

M. le Sénateur-Maire expose au Conseil Municipal les difficultés éprouvées par l'association gestionnaire de la cantine scolaire pour récupérer les impayés de 2015 et 2016.

La cantine scolaire étant une compétence communale, la Commune verse en fin d'année une subvention de fonctionnement afin d'équilibrer les comptes de l'association.

A ce titre, il est proposé à l'association gestionnaire de la cantine que la commune émette des titres de recettes aux familles ayant des impayés (voir document annexe).

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Sénateur-Maire à émettre un titre de recettes aux familles ayant des impayés cantine selon un tableau annexé reprenant par famille le montant des dettes.

Il est précisé que les sommes perçues par la Collectivité seront ensuite reversées à l'association sous forme de subvention.

Il est également précisé que Mme Chartrain et Mme Plever n'ont pas pris part au vote ni aux débats.

3) Patrimoine

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AB34 située 99 bis rue de Rosay.

DELIBERATION n°2016-72 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE AB 34

La commune a reçu le 18/03/2016 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé 99 bis rue de Rosay cadastré section AB 34 d'une superficie totale de 330 m² appartenant à Monsieur Grégory LEPAGE, au prix de 13 000 € + 2000 € d'honoraires d'agence.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-3 et R 213-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2006 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bonnétable,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2006 adoptant le PLU,

Considérant que la commune a un projet global de maîtrise foncière de ce secteur avec l'acquisition des 2 parcelles (AB 35 et AB 33) jouxtant celle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que l'ensemble de cette réserve foncière permettra le développement d'un programme favorisant une activité de loisirs sur la Commune (pêche) et permettra de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces naturels situés en dessous de cette parcelle (étangs).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Bonnétable cadastré section AB 34, 9 bis rue de Rosay, d'une superficie totale de 330 m², appartenant à Monsieur Grégory LEPAGE et Mme Delphine BLAVETTE.

Article 2 : la vente se fera au prix de 13 000 € net vendeur plus 2 000 € de frais d'honoraires d'agence plus les frais de notaire.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision auprès de Maitre Porzier.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.



DELIBERATION n°2016-73 ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 35

Dans le cadre d'un projet de réserve foncière afin de développer une activité de loisirs à proximité des étangs et du parc du jardin public, propriété de la commune, M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AB 35 située 99 rue de Rosay au prix de 27 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire :

- à faire l'acquisition de la parcelle AB 35 située 99 rue de Rosay pour la somme de 27 000 euros net vendeur*
- à signer tous les documents nécessaires à cet achat*

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016.

DELIBERATION n°2016-74 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 33

Dans le cadre d'un projet de réserve foncière afin de développer une activité de loisirs à proximité des étangs et du parc du jardin public, propriété de la commune, M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle AB 33 située 101 rue de Rosay au prix de 5000 € net vendeur pour le bassin bétonné et le bâtiment en triangle ainsi que 2€ le m² pour la superficie restante.

Le bornage serait réalisé à 6 mètres au nord du point d'eau.

Les frais de bornage et de clôture restant bien entendu la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire :

- à faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 33 située 101 rue de Rosay pour la somme de 5 000 euros net vendeur pour le bassin bétonné et le bâtiment en triangle ainsi qu'une somme forfaitaire de 2 € le m² pour la superficie restante*
- à procéder au bornage de ce terrain à 6 mètres au nord du point d'eau*
- à signer tous les documents nécessaires à cet achat*

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016 et que la commune prendra à sa charge les frais de bornage, les frais de notaire ainsi que la pose d'une clôture.

DELIBERATION n°2016-75 VENTE DU 2 RUE DE ROSAY

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil que la Commune a reçu une proposition concernant la vente de la maison située 2 rue de Rosay.

Il est précisé que le prix proposé net vendeur de l'offre déposée par l'agence Immo est de 40 000 €.

Ce montant est inférieur à l'estimation des domaines mais la conjoncture actuelle de l'immobilier et les nombreux biens de la Commune en vente depuis très longtemps sans aucune proposition ou à des propositions inférieures, conforte le Conseil Municipal dans leur choix d'accepter cette proposition. En effet, en attendant, les maisons s'abiment et perdent sans cesse de la valeur (pas de chauffage, pas d'aération, ...). Cela rend également une image négative de la Commune possédant un nombre importants de biens à vendre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à :

- Vendre la Maison située 2 rue de Rosay pour la somme de 40 000 euros net vendeur*
- Signer tous les actes nécessaires à cette vente auprès de Maître Porzier à Bonnétable.*

4) Marchés publics

DELIBERATION n°2016-76 MISSION D'ETUDE ET DE SUIVI DE TRAVAUX POUR LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉS PMR AU GYMNASSE, A LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET À L'ÉCOLE PRIMAIRE

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil qu'afin de finir els travaux d'accessibilités dans 3 bâtiments communaux : école élémentaire, gymnase et maison des associations, il est nécessaire de faire appel à un maitre d'œuvre.



Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis du Cabinet LC Développement et autorise M. le Sénateur-Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 11 800 € HT.

DELIBERATION n°2016-77 CHANGEMENT DE 2 PORTES À L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la SARL Tostain pour le changement de 2 portes à l'école élémentaire afin de sécuriser les bâtiments pour la somme 8 033,40 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de la SARL Tostain pour la somme de 8 033,40€ HT.

DELIBERATION n°2016-78 DEMONTAGE ET DESAMIANTAGE DU PRÉAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal de l'état du préau actuel de l'école élémentaire. Il est décidé de démolir celui existant et de reconstruire un nouveau préau.

M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de
- 1 247,50 € HT de la société Agenda diagnostics pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition
- 8 663,46 € HT de la société SCAREV pour le désamiantage et la démolition du préau existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les devis ci-dessus.

5) Questions diverses

DELIBERATION n°2016-79 VENTE DE MOBILIER APPARTENANT À LA MAIRIE

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mis en vente du mobilier appartenant à la Mairie. Certains agents ou particuliers ont faits des propositions d'achats qu'il convient d'accepter selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Sénateur Maire à émettre les titres auprès des personnes s'étant portées acquéreur de mobilier appartenant à la Commune, selon le document annexé.

M. le Sénateur-Maire informe ensuite le Conseil de la réception et de l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral concernant l'EARL Odillard.

M. le Sénateur-Maire informe également le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la redynamisation du centre bourg a reçu un avis favorable à hauteur de 89 400 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Vu pour être affiché le 15/04/2016

le Sénateur-Maire, Jean Pierre VOGEL

